

**ARRETE N°2022-656**

**Objet : Mise à jour du PLU – nouveau classement sonore des voies ferroviaires.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 18 décembre 2012, modifié le 6 février 2021,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 11 juillet 2022, notifiant à la Commune l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles de Gaulle Express,

**ARRETE,**

**Article 1** : Les annexes du plan local d'urbanisme de la Commune sont complétées par :

- l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles de Gaulle Express,
- la carte synthétique des réseaux et des secteurs affectés par le bruit sur la Commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet et publié électroniquement pour une durée d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté sera versé sur le Géoportail de l'urbanisme.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
077-21770555-20221018-2022-656-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Publié le : 20.10.2022

Brie, le 18 octobre 2022

**Jean LAVIOLETTE**

**Maire**

Signé électroniquement par:

**Conseiller Départemental**

